



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024- 016
DU 12 JANVIER 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRÉ BELLESORT, RUE DE LA SENELLE & BOULEVARD FÉLIX GRAT (CONSTRUCTION IMMEUBLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 04 janvier 2024,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise en date du 04 janvier 2024,

Considérant que l'exécution de travaux de construction d'un immeuble rue André Bellesort nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans la dite voie, rue de la Senelle et boulevard Félix Grat,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MARDI 31 DÉCEMBRE 2024, le stationnement est autorisé entre 09h00 et 16h30 rue André Bellesort sur l'aire dédiée à cet effet, au droit du chantier, uniquement pour les opérations de chargements et déchargements et pour une durée maximale de 01H30.

Article 2

Durant les opérations précisées à l'Article 1^{er} ; la circulation s'effectue rue André Bellesort, section comprise entre le boulevard Félix Grat et le n° 7 de la rue André Bellesort par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par panneaux B15 - C18, uniquement lors des chargements et déchargements.
Sens prioritaire sens montant.

Article 3

Du LUNDI 22 JANVIER 2024 au VENDREDI 29 MARS 2024, entre 09h00 et 16h30, l'accès Poids-Lourds pour les livraisons du chantier rue André Bellesort se fait par la rue de Paris puis la rue de la Senelle.

Article 4

Du MARDI 02 AVRIL 2024 au MARDI 31 DÉCEMBRE 2024, entre 9h00 et 16h30, les livraisons du chantier rue André Bellesort se font par la rue de Paris puis la rue Gaultier de Vaucenay.

Article 5

Du LUNDI 22 JANVIER 2024 au MARDI 31 DÉCEMBRE 2024, le stationnement est interdit boulevard Félix Grat, sur un emplacement, face au n° 45.

Article 6

Durant les opérations de chargements et déchargement, la circulation des piétons et des cycles est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 8

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 10

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 11

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le :

19 JAN. 2024

Exécutoire le :

19 JAN. 2024

